



**ARRETE PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE,
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Dossier n° AT 78498 25 Y0058

Déposé le : **22/12/2025**

Arrêté n° : URBA_20260330_220

Par : **EGLISE BONNE NOUVELLE**
représentée par Monsieur N'KODIA KONGO Mindzié Stéphan

Demeurant à : **5/7 RUE CHARLES EDOUARD JEANNERET 78300 POISSY**

Pour : **création d'un lieu de culte**

Adresse du terrain : **5/7 RUE CHARLES EDOUARD JEANNERET**

Références cadastrales : **AY393**

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3 et R.122-5 à R.122-21 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées et les articles R 143.1 à R 143.47 du même code relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'avis favorable de la Sous-commission Consultative Départementale de l'Accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation en date du 10 mars 2026,

CONSIDERANT toutefois l'avis de la sous-commission Départementale de Sécurité en date du 26 février 2026, indiquant qu'elle n'est pas en l'état en mesure d'étudier ce dossier en l'état,

CONSIDERANT par ailleurs le dossier DP 078 498 25 Y 0200 refusant le changement de destination pour la création d'un lieu de culte en date du 19 janvier 2026, confirmé par décision notifiée le 20 mars 2026 dans le cadre du même dossier,



ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est **REFUSÉE**.

Article 2 : Madame le Maire, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et affiché en mairie pendant une durée de deux mois.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY,
Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/04/2026